



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



DECISION DU MAIRE

N° 101/2025

Objet : Remplacement de la chaudière de la salle maison pisé

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2123-1 et R 2123-1,

Vu la délibération n° 2022/32 du 08 juillet 2022 du Conseil municipal portant modification des délégations de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de la chaudière de la salle « maison pisé » qui est hors service

Considérant la proposition de l'entreprise Pirazzi en date du 28 octobre 2025

DECIDE


Article 1 : De retenir l'offre de l'établissement Pirazzi pour un montant de 4 457.30 € H.T soit 5 348.76 € TTC.

Article 2 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de cette décision qui sera transmise à la Sous-Préfecture de la Tour du Pin.

Fait à Saint-Savin, le 4/11/2025

Le Maire,


Fabien DURAND

